

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 septembre 2022 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 12 septembre 2022 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	06/09/2022
Date de l'affichage	06/09/2022

1. Contrôle du quorum

Madame la maire accueille monsieur Christian PASCAUD qui a été proclamé élu conseiller municipal suite à la démission de madame Hélène MARSAC de ses fonctions de conseillère municipale.

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	26
Nombre d'excusés ayant donné procuration	3
Nombre d'absents	0

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DHERBECOURT Michèle à Mme ROULON Agnès, M. DA COSTA Manuel à M. BOINEAU Didier, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Conformément aux nouvelles dispositions sur la publicité des actes des assemblées délibérantes à compter du 1er juillet 2022, il sera affiché et publié sur le site internet suite à son adoption définitive en séance.

Voix pour	23	Voix contre	4	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Didier BOINEAU et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Didier BOINEAU (23 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**

✓ Budget commune décision modificative DM 02/2022

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Budget commune : décision modificative DM03/2022
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif (chargé de communication)
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%
- ✓ Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (service restauration)
- ✓ Rajout de numérotation de rues manquantes sur la commune de Terres-de-Haute-Charente
- ✓ Autorisation de signer la convention pour la participation au service commune d'instruction du droit des sols.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)

1) DESP-FIN/2022-001 – Budget commune décision modificative DM02/2022

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que madame la maire a pris une décision modificative pour procéder aux virements de crédits suivants :

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observation
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	2051		Concessions et droits assimilés	1 857,00	020	21838	24	Equipement informatique mairie	1 857,00	Logiciel BL.enfance
020	1641		Emprunt	230,00	020	2128	69	Verger citoyen	230,00	Ganivelles
				2 087,00					2 087,00	

6. DELIBERATIONS

1) Budget commune : décision modificative DM03/2022

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que :

- La chaudière du logement de notre locataire place de la mairie ne fonctionne plus. Il convient de la changer. Trois devis ont été demandés et sont en attente de retour.
- Des travaux d'aménagement pour le cabinet de l'ostéopathe au 5 rue des Paleines, ont été réalisés. L'ouverture de l'opération « 85 – Bâtiment 5 rue des Paleines » est proposée.
- La cuisine satellite de Genouillac a besoin de s'équiper d'un gerbeur pour décharger les conteneurs et assurer la sécurité des agents.
- Les crédits prévus à certaines opérations du budget sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	2051		Concessions et droits assimilés	4 700,00	020	21838	24	Equipement informatique mairie	4 700,00	Matériel ATD
020	1641		Emprunts	17 466,40	551	21321	49	Rénovation des logements communaux	10 000,00	Chaudière logt place de la mairie
					551	21321	85	Bâtiment 5 rue des Paleines	1 226,40	Installation et raccordement espace ostéopathe
					281	2188	33	Cuisine satellite (Genouillac)	6 240,00	Acquisition d'un gerbeur d'occasion
				22 166,40					22 166,40	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création de l'opération 85 « Bâtiment 5 rue des Paleines ».
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Création d'un poste d'adjoint administratif

Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif affecté au service administratif (communication) à compter du 1^{er} octobre 2022.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint administratif	35/35e	01/10/2022

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent pour assurer la surveillance de la garderie de La Péruse et l'entretien des

bâtiments communaux relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service serait fixée à 9/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent chargé d'assurer la surveillance de la garderie de La Péruse et l'entretien des bâtiments communaux (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de 9/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2022.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1^{er} indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (service restauration)

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui propose le renouvellement d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC pour le service restauration.

Nous sommes en attente de l'accord de Pôle emploi pour le renouvellement de ce poste.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service restauration, **35 heures** par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 13 septembre 2022.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Rajout de numérotation de rues manquantes sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. 11 nouveaux numéros sont à créer :

Références cadastrales	N° de rue	-	Adresse		Code postal	Ville
AS 4	1		ALLEE DU PRESBYTERE	ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AS 4	3		ALLEE DU PRESBYTERE	ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AK 202	19	Ter	RUE DES TAMARIS	ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
H 996	4		LA FAYE	ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 915	3		IMPASSE DES GRANDS BOS	LA PERUSE	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
B 1367/B 1368/B 1370	1		Place Le Clos la Croix Rouge	LA PERUSE	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
B 1367/B 1368/B 1370	2		Place Le Clos la Croix Rouge	LA PERUSE	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
B 1367/B 1368/B 1370	3		Place Le Clos la Croix Rouge	LA PERUSE	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
B 1367/B 1368/B 1370	4		Place Le Clos la Croix Rouge	LA PERUSE	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
B 1367/B 1368/B 1370	5		Place Le Clos la Croix Rouge	LA PERUSE	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1376	1		Impasse du ruisseau	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des 11 nouveaux numéros de rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Autorisation de signer la convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols

Madame la maire expose que le conseil communautaire du 28 juin dernier a validé la nouvelle convention de mise en œuvre du service commun de l'instruction du droit des sols qui modifie la répartition financière du coût du service entre la communauté de communes de Charente-Limousine et la commune.

Elle rappelle que le service commun instructeur de la CCCL assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision.

Les différentes autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction sont exclusivement :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du CU
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du CU

Les autorisations de travaux, au titre de l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation, restent à la charge de la commune.

Elle précise que le coût du service commun d'instruction du droit des sols comprend les charges suivantes :

- Le logiciel R'ADS
- Les salaires des agents instructeurs
- Les charges de structure

Pour mémoire en 2020, le coût du service était de 160 000 €.

Les communes adhérentes prennent en charge une part (environ 75%) du coût du service établi de la façon suivante :

- Une part **forfaitaire** de 1,25 € par habitant, en prenant comme référence la population INSEE disponible la plus récente

- Une part **variable**, fixée à :

. 125 € TTC par dossier de permis de construire ou permis d'aménager instruit,

. 20 € TTC par déclaration préalable, certificat d'urbanisme ou permis de démolir instruit.

Un tableau récapitulatif des actes instruits est réalisé chaque année avant d'établir la facturation de la part variable.

La CCCL prend à sa charge le reste du coût du service (environ 25%).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention pour la participation au service commune d'instruction du droit des sols jointe en annexe

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7. Informations diverses

- La composition des commissions a été modifiée suite au renouvellement d'un conseiller municipal Christian PASCAUD (tableau joint en annexe).
- Monsieur Didier BOINEAU présente les effectifs de la rentrée scolaire :

	Effectif 2021	Effectif 2022	Evolution 2021/2022
Ecole maternelle de RL	68	75	+7
Ecole élémentaire de RL	158	153	-5
Ecole de Genouillac	99	95	- 4
	325	322	-2

- Madame Fanny Gervais informe l'assemblée de la fermeture de 2 commerces Sébastien Noble (nettoyage de voitures) et le garage CROSLAND. Madame Sophie Raynaud (alimentation fruits et légumes) va ouvrir dans les prochains jours dès sa ligne installée. Elle indique avoir participé à la journée de Toshiba chez LUC où ont été évoquées les difficultés pour le commerce local suite notamment au COVID.
- Point ressources humaines : Ont été recrutés deux animateurs France services Najat BENMOUHA et Marie PRUDHOMME, les offres pour un garde champêtre et un adjoint

à la DGS ont été relancées. A été également lancé le recrutement d'un cuisinier et celui d'un secrétaire comptable.

- La maison France Services ouvrira le lundi 19 septembre :
(Horaires lundi, mercredi et jeudi 9h00-12h30/13h30-16h30 ; mardi 9h00-12h30/13h30-18h30 ; vendredi 9h00-16h30).
- Le bureau de vote de Suris sera déplacé de la mairie à la salle des fêtes (validation par arrêté préfectoral).
- Monsieur Jean-Michel Artaud présente des mesures qui seront prises pour réduire les factures d'énergie compte tenu de l'explosion du budget sur ces postes : étude sur la réduction de l'éclairage public pour passer de 22h00 à 6h00 du matin ; sensibilisation des associations sur l'utilisation du chauffage et des lumières de manière raisonnée...
- Budget participatif : 5 dossiers reçus, 3 sont non recevables en l'état, 2 sont à compléter.
- Colis des aînés en fin d'année : le CCAS a pris la décision de ne pas faire un repas compte tenu de l'incertitude du contexte sanitaire mais un colis pour les personnes de plus de 65 ans avec uniquement des produits locaux.
- Jacques MARSAC informe l'assemblée de la mise en place d'une action TAPAS (temps d'accompagnement pour la prévention et l'action en santé) à destination des personnes âgées. Cette action est financée par le conseil départemental. Ces temps d'échange auront lieu les mardis de 14h00 à 16h30 à la maison des associations de Roumazières-Loubert.
- Madame Josiane PEREIRA demande pourquoi les lumières ne sont pas restées allumées lors de la manifestation du comité d'animation. Jean-Pierre LEONARD s'excuse pour son oubli.
- Madame Josiane PEREIRA demande le bilan des marchés de producteurs. Madame Magalie TRICAUD répond que ça s'est très bien passé. Madame PEREIRA regrette le peu de producteurs présents.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande pourquoi la commune a participé financièrement à l'édition du livre sur l'abbé Quichaud. Madame la maire dit que la commune a acheté simplement des livres comme cela a pu être fait auparavant pour d'autres auteurs et que l'abbé Quichaud est quand même une figure emblématique.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande pourquoi les panneaux « bienvenue sur Terres-de-Haute-Charente » ne sont que sur la commune de Roumazières-Loubert. Madame la maire répond que ce sera réalisé sur les autres communes... c'est la prochaine étape.
- Madame Josiane PEREIRA demande un retour sur le forum des associations. Madame Magalie TRICAUD répond qu'elle a eu des bons retours avec la présence de 24 associations qu'elle remercie. Monsieur Jean-Pierre COLDEBOEUF regrette le peu d'associations présentes et le manque de restauration et buvette.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si c'est vrai que la commune a été victime d'un vol de carburant. Les élus lui ont confirmé l'information et ont indiqué que l'agent intérimaire avait quitté la collectivité.
- Madame Josiane PEREIRA demande des informations sur la réception des travaux de Suris. Monsieur Jean-Michel ARTAUD lui confirme que ceux-ci ont été réceptionnés.
- Madame Josiane PEREIRA demande le coût de la réalisation du ponton réalisé à Suris pour les pêcheurs. Madame la maire lui répond que le montant lui sera communiqué lors du prochain conseil. Elle souhaite connaître les raisons pour lesquelles les employés municipaux n'ont pas réalisé les travaux en régie. Monsieur Jean-Michel ARTAUD répond que cela n'a pas été le choix retenu. 2 Devis ont été demandés et l'entreprise FOURREAU a été retenue.

8. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission animation	20 septembre 2022	18h00	Mairie de RL
Réunion des associations (bilan forum, patinoire, téléthon et marché de Noël)	22 septembre 2022	18h30	SDF de RL
Commission finances	3 octobre 2022	14h30	Mairie de RL
Réunion des associations (planning SDF)	4 octobre 2022	18h30	Salle des fêtes de Genouillac
Conseil municipal	10 octobre 2022	20h00	Salle des fêtes de RL

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance 21h15.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

